



Toulon, le 20 janvier 2014 – 11h30

## Inondations dans le Var : Quelques recommandations et informations

### Pour les sinistrés (entreprises et particuliers)...

Les sinistrés doivent immédiatement signaler les dégâts à la mairie afin de déclencher la procédure de constatation de l'état de catastrophe naturelle. Ils doivent également prendre immédiatement contact avec leur assureur qui leur communiquera l'ensemble de la procédure à suivre et les éléments propres à leur contrat d'assurance (garanties, franchises, assistance...).

Il conviendra notamment d'établir la liste précise des biens détruits et ne rien jeter dans l'attente du passage éventuel de l'expert.

Ils peuvent également fournir des photographies des dommages.

### Pour les entreprises sinistrées...

Afin de simplifier et d'accélérer les procédures, la Préfecture du Var organise un guichet unique à destination des entreprises des secteurs concernés. Il sera activé à compter du mardi 21 janvier à 14h dans les locaux de la **Chambre de Commerce et d'Industrie de Hyères, Centre Olbia, 4 rue du soldat Bellon** (Téléphone : 04 94 22 63 60).

Il réunira les représentants des principaux services concernés (DDFiP, URSSAF, Chambres Consulaires, MSA, assurances...)

### Transports scolaires et lignes régulière VarLib :

En liaison avec le Conseil Général du Var et en fonction des conditions météorologiques, la circulation des autocars de transports scolaires et des lignes régulières VarLib pourra être perturbée ou annulée sur certaines lignes.

Pour plus d'informations, se connecter sur [www.varlib.fr](http://www.varlib.fr)

## Quelques conseils de la Préfecture du Var

### Limites les accidents

- faire rebrancher du circuit électrique par des professionnels
- vérifier tous les appareils électriques

### Si la maison est insalubre

- enlever des murs et du sol le maximum de boue et d'eau
- aérer la maison, passer le détergent sur les murs et les sols
- nettoyer et désinfecter les objets

### Trier les aliments

- jeter les aliments restés dans l'eau
- avant de boire l'eau, s'assurer auprès de votre mairie qu'elle est potable
- vérifier votre fosse septique

### Pour les animaux

- mettre les animaux morts dans des sacs plastiques et prévenir la mairie

### En cas de choc psychologique

- se rapprocher de votre médecin, pour vous et vos proches
- soyez attentif à votre voisinage

**Un guide de conseils pour la remise en état est disponible en ligne sur [www.var.gouv.fr](http://www.var.gouv.fr)**